

**COMMUNIQUE DE RESULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET DE MISE EN ŒUVRE
DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE MUSEE GREVIN SA**



INITIEE PAR LA SOCIETE COMPAGNIE DES ALPES



Conseillée par Sodica ECM

Présentée par Crédit Agricole des Savoie



MONTANT DE L'INDEMNISATION : 66 euros par action

Le présent communiqué a été établi et diffusé par la Compagnie des Alpes en application des dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Résultats de l'offre publique de retrait :

Le résultat de l'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire (l'« Offre »), initiée par la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 349 577 908 RCS Paris (« **Compagnie des Alpes** » ou l'« **Initiateur** »), sur les actions de la société Musée Grévin, société anonyme au capital de 4 603 326,10 euros dont le siège social est situé 10 boulevard Montmartre, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 552 067 811 RCS Paris (ci-après « **Musée Grévin** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000037970, qui a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de l'AMF sous le n° 22-062 en date du 15 mars 2022, a été publié par l'AMF le 1^{er} avril 2022 dans son avis n°222C0748.

Pendant la durée de l'Offre, qui s'est déroulée du 18 au 31 mars 2022 inclus, 10.874 actions Musée Grévin ont été apportées à l'Offre au prix de 66 euros par action.

A la clôture de l'Offre, l'Initiateur détient ainsi 493 395 actions Musée Grévin représentant au moins 975 916 droits de vote, soit 98,04% du capital et au moins 98,49% des droits de vote de la Société¹.

Modalités du retrait obligatoire :

Les conditions posées par l'article L.433-4 II du Code monétaire et financier et les articles 237-1 à 237-3 du règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la Société sont réunies dans la mesure où :

¹ Sur la base d'un capital composé, au 1^{er} avril 2022, de 503 264 actions représentant au plus 990 879 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général AMF.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

- les 9 869 actions Musée Grévin non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent 1,96% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Sodica, conseil de la Compagnie des Alpes et (ii) du rapport du cabinet Sorgem Evaluation, expert indépendant, qui concluait au caractère équitable des conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 66 euros par action Musée Grévin.

En conséquence, conformément à l'intention de la Compagnie des Alpes exprimée lors du dépôt de l'Offre et comme indiqué dans l'avis de l'AMF publié le 1^{er} avril 2022, le retrait obligatoire des actions Musée Grévin aura lieu le 12 avril 2022 et concernera toutes les actions Musée Grévin visées par l'Offre et qui n'ont pas été apportées, soit un total de 9 869 actions représentant 1,96% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les 9 869 actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires seront donc transférées à l'Initiateur de l'Offre au même prix que celui de l'Offre, soit moyennant une indemnité, payable en numéraire, de 66 euros pour chaque action Musée Grévin, nette de tous frais.

Le montant de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Caceis, centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera le code de négociation FR0000037970 des actions Musée Grévin ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Musée Grévin. Caceis, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Musée Grévin de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-8 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par Caceis pendant une durée de 10 ans à compter du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Musées Grévin et la date de radiation des actions Musée Grévin du compartiment C du marché Euronext à Paris, soit le 12 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu de son siège social.

Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre :

La note d'information et le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Compagnie des Alpes sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Compagnie des Alpes (www.compagniedesalpes.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- COMPAGNIE DES ALPES, 50/52, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, 4 avenue du Pre Felin 74940 Annecy.

La note en réponse et le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de Musée Grévin sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Musée Grévin (www.grevin-paris.com/informations-financieres) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- MUSEE GREVIN, 10, boulevard Montmartre, 75009 Paris.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.